

sender des demandes pendant encore cinq ans, mais le Sénat réduisit ce délai à un an. Le délai est maintenant expiré et le bill à l'étude qui nous vient de l'autre Assemblée, a pour but de le prolonger de nouveau jusqu'au 31 août 1930. Des délégués des anciens combattants ont demandé avec instance l'adoption de ce projet de loi.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon très honorable collègue peut-il me dire combien de demandes on a reçues au cours de la dernière année, c'est-à-dire pendant le nouveau délai qui avait été accordé?

Le très honorable M. GRAHAM: On a reçu, de juin 1928 à avril 1929, 5,222 demandes pour des polices d'une somme globale de \$12,886,000. On en a rejeté 604 et, en avril 1929, 88 étaient à l'étude. Pendant le même temps, on a émis 4,530 polices d'une somme de \$11,018,000. De juin 1920 à avril 1929, on a émis 38,107 polices, de \$86,746,500. Jusqu'en avril dernier, on a versé les montants prévus, soit par un versement unique soit par annuités, dans le cas de 1,985 assurés décédés, soit une somme globale de \$5,504,313.64. On a accordé des allocations d'invalidité dans 29 cas, soit un total de \$62,655.51. En avril 1929, il y avait 27,968 polices en vigueur d'un total de \$62,157,931.01.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon très honorable ami pense-t-il qu'on ne demandera plus de prolongation du délai?

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne saurais le dire. Nous désirons tous traiter convenablement l'ancien combattant. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on ne demande pas un délai plus long, pour l'heure.

L'honorable M. ROBERTSON: L'an dernier, une commission parlementaire a examiné cette question à fond et, sauf erreur, presque tous les sénateurs convenaient que tous les intéressés seraient satisfaits d'une prolongation d'un an. On avait d'abord demandé un délai de cinq ans, mais on a trouvé qu'une année suffirait, après avoir consulté les délégués des anciens combattants, la commission des pensions et la commission d'appel. C'est pourquoi, je désirais savoir si l'on peut s'attendre à une nouvelle demande de prolongation du délai.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

MOTION TENDANT A LA 3^e LECTURE

Le très honorable M. GRAHAM propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. ROBERTSON: Je fais remarquer à mon très honorable ami que l'as-

sistance est fort peu nombreuse et que, considérant que la question a été examinée à fond l'an dernier, nous pourrions remettre la troisième lecture à demain. Il se peut que quelqu'un des absents soit surpris d'apprendre que le bill a été étudié ce soir. L'un d'eux m'a dit qu'à son sens, la séance serait levée après la fin de la discussion sur la loi des compagnies.

L'honorable M. GORDON: Pourquoi ne pas en finir maintenant? Personne ne s'opposerait à prolonger le délai même de cinq ans, si on le demandait. Nous devrions nous repentir, maintenant, d'avoir déjà refusé cette prolongation.

L'honorable M. BLACK: On revient presque tous les ans pour nous demander de prolonger les délais. L'affaire a été discutée complètement, l'an dernier, alors qu'à titre de compromis, on a fixé le délai à un an, au lieu de cinq. La commission était alors d'avis unanime qu'il ne fallait pas accorder plus de délai. Cela étant, il me semble que nous ne devrions pas lire le bill pour la troisième fois quand il y a tant d'absents. Je ne m'oppose pas au projet de loi, mais je ne veux pas qu'il subisse maintenant la troisième lecture, parce qu'il n'y a, ici, que deux ou trois sénateurs qui faisaient partie de la commission parlementaire, l'an dernier. Je ne doute pas que le bill ne soit adopté. Mais l'impression serait bien meilleure, si on ne le lisait pas ce soir pour la troisième fois.

(La motion est réservée.)

FORCES HYDRAULIQUES DES PROVINCES DES PRAIRIES

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. GRAHAM propose que soit lu pour la 2^e fois le bill 311, relatif aux sources d'énergie hydroélectrique des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.

Honorables messieurs, je m'efforce de disposer du plus grand nombre possible de bills, ce soir, parce que nous avons déjà un programme très chargé pour demain. J'espérais qu'il ne serait pas nécessaire de siéger demain soir, mais je crains que nous n'ayons à le faire, si nous remettons la discussion d'un trop grand nombre des articles de l'ordre du jour.

Le projet de loi à l'étude a pour but d'agir, pour les provinces en question, comme il a été fait quand on a remis à la Colombie-Anglaise la gestion des sources d'énergie de ce qu'on appelle la zone des chemins de fer. Il se poursuit des négociations en vue de faire passer du domaine fédéral au domaine pro-